Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

CIRCULAIRE

relative au coefficient multiplicateur applicable pour la détermination du plafond de prise en charge des changements de résidence des militaires hors métropole.

Du *02 mai 2023*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE :

Sous-direction de la fonction militaire ; FM 1-2.

CIRCULAIRE relative au coefficient multiplicateur applicable pour la détermination du plafond de prise en charge des changements de résidence des militaires hors métropole.

Du 02 mai 2023

NOR A R M S 2 3 0 0 6 6 8 C

Référence(s) :

Code des relations entre le public et l'administration (articles L. 221-5 et L. 221-6).

Décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires.

Arrêté du 30 avril 2007 modifié portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 430-0.2.5.

Référence de publication :

Les valeurs du coefficient multiplicateur C prévu à l'article 2-3 de l'arrêté du 30 avril 2007 portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires sont précisées dans le tableau figurant en annexe.

A titre transitoire, lorsqu'elles sont plus élevées, les valeurs figurant dans la décision du 8 octobre 2021 relative au coefficient multiplicateur pour la détermination du plafond de prise en charge des changements de résidence des militaires hors métropole restent utilisées pour la prise en charge des frais de changement de résidence consécutive à un des motifs prévus à l'article 3 du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007, lié à une décision existante à la date d'entrée en vigueur de la présente circulaire.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le commissaire en chef de 1ère classe,
sous-directeur de la fonction militaire,

L. POZZO di BORGO.

ANNEXE

ANNEXE.
VALEURS PAR PAYS DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR C.

Pays.	Coefficient C.
Afghanistan	0,1
Afrique du Sud	0,3
Albanie	0,5
Algérie	0,3
Allemagne	1,5
Andorre	1
Angola	0,2
Antigua-et-Barbuda	0,5
Arabie saoudite	1
Argentine	0,5
Arménie	0,5
Australie	1,5
Autriche	1,5
Azerbaïdjan	0,5
Bahamas	1
Bahreïn	1,5
Bangladesh	0,2
Barbade	0,5
Belgique	1,5
Belize	0,3
Bénin	0,1
Bermudes	1,5
Bhoutan	0,3
Biélorussie	0,5
Bolivie	0,2
Bosnie-Herzégovine	0,5
Botswana	0,5
Brésil	0,5
Brunei	1,5

Bulgarie	0,5
Burkina	0,1
Burundi	0,1
Cambodge	0,1
Cameroun	0,1
Canada	1,5
Cap-Vert	0,2
Centrafrique	0,1
Chili	0,5
Chine	0,5
Chine, région administrative spéciale (RAS) de Macao	1,5
Chine, RAS de Hong Kong	1,5
Chypre	1
Cisjordanie et Gaza	0,2
Colombie	0,5
Comores	0,1
Congo	0,1
Corée du Sud	1
Corée du Nord	0,1
Costa Rica	0,5
Côte d'Ivoire	0,2
Croatie	1
Cuba	0,3
Danemark	1,5
Djibouti	0,2
Dominique	0,3
Égypte	0,3
Émirats arabes unis	1,5
Équateur	0,3
Érythrée	0,1
Espagne	1
Estonie	1

États-Unis d'Amérique	1,5
Éthiopie	0,1
Fidji	0,3
Finlande	1,5
France (outre-mer inclus)	1
Gabon	0,5
Gambie	0,1
Géorgie	0,5
Ghana	0,2
Grèce	1
Grenade	0,5
Guatemala	0,3
Guinée	0,1
Guinée-Bissau	0,1
Guinée-équatoriale	0,5
Haïti	0,1
Honduras	0,2
Hongrie	1
Inde	0,2
Indonésie	0,3
Irak	0,3
Iran	0,5
Irlande	1,5
Islande	1,5
Israël	1
Italie	1
Jamaïque	0,3
Japon	1
Jordanie	0,1
Kazakhstan	0,5
Kenya	0,2
Kirghizstan	0,2
Kiribati	0,1

Kosovo	0,3
Koweït	1
Laos	0,2
Lesotho	0,1
Lettonie	1
Liban	0,3
Libéria	0,1
Libye	0,5
Liechtenstein	1,5
Lituanie	1
Luxembourg	1,5
Macédoine	0,5
Madagascar	0,1
Malaisie	0,5
Malawi	0,1
Maldives	0,5
Mali	0,1
Malte	1
Maroc	0,2
Marshall	0,2
Maurice	0,5
Mauritanie	0,2
Mexique	0,5
Micronésie	0,1
Moldavie	0,5
Mongolie	0,3
Monténégro	0,5
Mozambique	0,1
Myanmar	0,1
Namibie	0,3
Népal	0,1
Nicaragua	0,2
Niger	0,1

Nigéria	0,2
Norvège	1,5
Nouvelle-Zélande	1
Oman	1
Ouganda	0,1
Ouzbékistan	0,2
Pakistan	0,1
Palaos	0,5
Panama	1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,1
Paraguay	0,5
Pays-Bas	1,5
Pérou	0,3
Philippines	0,2
Pologne	1
Porto Rico	1
Portugal	1
Qatar	1,5
République démocratique du Congo	0,1
République Dominicaine	0,5
République Tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni	1
Russie	1
Rwanda	0,1
Sainte-Lucie	0,3
Saint-Kitts-et-Nevis	0,5
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,5
Salomon	0,1
Salvador	0,3
Samoa	0,2
Sao Tomé-et-Principe	0,1
Sénégal	0,1

Serbie	0,5
Seychelles	1
Sierra Leone	0,1
Singapour	1,5
Slovaquie	1
Slovénie	1
Somalie	0,1
Soudan	0,1
Soudan du Sud	0,1
Sri Lanka	0,3
Suède	1,5
Suisse	1,5
Suriname	0,5
Swaziland	0,3
Syrie	0,1
Tadjikistan	0,1
Tanzanie	0,1
Tchad	0,1
Thaïlande	0,5
Timor oriental	0,2
Togo	0,1
Tonga	0,2
Trinité-et-Tobago	0,5
Tunisie	0,3
Turkménistan	0,5
Turquie	1
Tuvalu	0,2
Ukraine	0,3
Uruguay	0,5
Vanuatu	0,1
Venezuela	0,5
Vietnam	0,3

Yémen	0,1
Zambie	0,1
Zimbabwe	0,1